



REGLEMENT INTERIEUR

1 - Les sections locales formant le club et le club maître "RACING CLUB NANTAIS" sont soumis au règlement approuvé par la Fédération Française d'Athlétisme pour les clubs à sections locales lors du comité plénier du 15.05.1982 et dont la copie est jointe en annexe.

2 – Un membre issu du comité directeur administrera la section intégrée de NANTES dans le Club Maître

3 - Le comité directeur élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ;
- Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les membres du bureau sont élus pour une année et sont immédiatement rééligibles

Toutefois leurs fonctions prennent fin de plein droit dès qu'ils cessent de faire partie du comité directeur.

Le bureau assure la gestion courante de l'association.

Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a la qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Avec l'autorisation préalable du comité directeur, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Le vice président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès verbaux des réunions du bureau, du comité directeur et de l'assemblée générale.

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

4- Toute personne rétribuée par le Racing Club Nantais ne peut faire partie du Comité Directeur.

5- L'athlète licencié à la F.F.A., la F.F.S.A. ou la F.F.H. et adhérent à une section locale fait partie de droit du club maître (RACING CLUB NANTAIS) et a le droit de vote à l'assemblée générale du club maître (RACING CLUB NANTAIS) ainsi qu'à celle de sa section locale.

6– La licence sportive d'un athlète est enregistrée par la section locale. Le comité directeur du RACING CLUB NANTAIS et/ou d'une section locale, se réservent un droit de regard sur toute demande ou renouvellement d'adhésion au club d'un athlète.

7- En compétition tout athlète licencié au Racing Club Nantais doit porter le maillot du club.

N.B. - Les résultats par équipes apparaîtront sous le nom de "RACING CLUB NANTAIS". Il est souhaitable qu'au plan local chaque correspondant de presse fasse apparaître le nom de la section locale.

Dans le cas où le club maître a passé un contrat avec un sponsor, les termes de cet accord devront être respectés par tous les athlètes des six sections locales et de la section intégrée du RACING CLUB NANTAIS.

8 – Chaque athlète doit honorer ses qualifications et, en cas de force majeure, annoncer son désistement. Toute inscription entraînant des dépenses pour le club et non honorée par l'athlète engage celui-ci à un remboursement des frais.

9 – L'esprit de club doit être privilégié, de ce fait, en cas de déplacements organisés par transports collectifs, le club ne prend pas en charge d'éventuels frais de déplacements individuels. De même, l'indemnisation des déplacements aux divers championnats : régionaux, inter-régionaux, France, se fait uniquement pour les athlètes qualifiés et sur la base de 4 athlètes par véhicule ou sur le tarif SNCF 2ème classe en cas de déplacement individuel.

Une circulaire financière du comité directeur fixera chaque saison les modalités de prise en charge par le Club des frais liés aux compétitions, stages, entraînements, formations et récompenses aux athlètes.

10 – Finances : les sections locales sont autonomes financièrement, elles conservent l'intégralité des recettes des manifestations qu'elles organisent.

Elles entérinent annuellement la cotisation prélevée sur le versement de chaque adhérent

Le Club Maître fixe également annuellement sa cotisation

Chaque section verse au club maître :

- La cotisation « club maître » de chaque adhérent
- Le montant licence qui est reversé aux instances fédérales (comité départemental, ligue régionale, fédération)
- Une participation financière par licencié pour les Frais de fonctionnement du club maître : elle est fixée tous les ans. De cette participation sont déduites les différentes réductions accordées.

Frais de fonctionnement

- formation des dirigeants, encadrants et officiels
- déplacements et inscriptions pour les compétitions décidées en comité directeur
- les charges de personnel (salaires, indemnités kilométriques, forfait téléphonique...)
- rémunération intermédiaires et honoraires
- locations, installations
- frais administratifs, bancaires, assurances, postaux et télécommunication

Les sections locales devront transmettre au Club Maître leurs comptes annuels après leur approbation.

11 – Chaque section locale est tenue de faire participer ses athlètes aux épreuves organisées par les autres sections locales et d'aider à l'organisation des épreuves à caractère départemental, régional, voire national, organisées par l'une ou l'autre section locale.

Chaque section locale est tenue de présenter des juges aux compétitions.

Dans le cas où le club maître passe des accords de partenariat avec un ou plusieurs sponsors, les sections locales doivent prendre en compte ce ou ces sponsors dans leurs manifestations en les intégrant dans leur publicité : tracts, affiches, banderoles... et en invitant leurs représentants aux dites manifestations.

12 – Concernant le fonctionnement et le comportement des athlètes se référer aux chartes :

Charte des adhérents

13 – Le règlement intérieur peut être complété ou rectifié en comité directeur du club et validé en Assemblée Générale.